PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

du 29 janvier 2018

Les copropriétaires de l'immeuble 8-10, Avenue Général De Gaulle 69300 CALUIRE ET CUIRE se sont réunis le lundi 29 janvier 2018 à 18 h 00 à salle lachaise 1 rue curie à caluire (69300), à la suite de la convocation à l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

110

Total: 65 copropriétaires totalisant ensemble 5728

MEMBRES ABSENTS - Mesdames et Messieurs :

ALMAS (40) - ARGOUD (16) - BERNIN T. OU MELLE GALLARDO M. (99) - BLANCHENOIX Benjamin (60) -CASSADO Michelle (99) - CHAPOT PIERRE EDOUARD (180) - COQUELIN Erwan (40) - COQUELIN Gael (40) - COTTENDIN Marc (81) - DALI GROSS Edith (99) - DARRAS Frédéric (99) - DAVID Olivier (99) - DE ALMEIDA José (81) - FALLIGAN-DEVERGNE (99) - FARGÉ Jacqueline (115) - FERRARA Claude (81) - GIRAUD Michel (99) - GROSJEAN MARIE-CLAIRE (99) - LAFAVERGE Elisabeth (60) - LE VERSEAU (99) - LE VERSEAU (40) - LÉCOQ - SABATIER Anny (40) - LES FLORENTINES - MR BRUSCA (81) - LISBOA Modeste (16) - LUIGGI (60) - MAYE OU MASSON (99) - MAZET Jean-Claude (56) - MOLLE Laurent (99) - MONNET Guillaume (99) -MUWONGE Richard (99) - NAYME (32) - NEVE Sylvie (99) - O.D.I. (120) - OLAGNON Didier (99) - PAPAILIOU BASILE (40) - PENNEQUIN Thibault (81) - PETITES SOEURS DES PAUVRES (2) - PHILIPPE A. - HEMMERT C. (99) - PIROLLET Roger (115) - POIRSON (99) - ROGER (40) - ROGERE (421) - SAN MIGUEL Sandrine (60) - SEGUY-MAZET (230) - SENS Isabelle (81) - SEVE (40) - TCHITCHIAN Aram (40) - THONNELLIER Didier (40) - VARTANIAN Svetlana (40) - VIOTTI Marie Laurence (40) - ZAYGEL Jean-Paul (80) Total: 51 copropriétaires et 4272 tantièmes

> Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes 5728 sur 10000 Copropriétaires 65 sur 116

1- DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale désigne Mme TARDY en qualité de présidente de séance.

Votent pour

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2- DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Rappel du nombre de scrutateurs prévu par le règlement de copropriété :

Projet de résolution : L'assemblée générale désigne Mme CHANU en qualité de scrutatrice.

Votent pour : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : Conformément aux dispositions de l'art 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Votent pour : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 30/09/17

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Il est rappelé que les copropriétaires pourront vérifier les pièces justificatives des charges de copropriété dans le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale, et sa tenue, sur rendez-vous aux heures ouvrables suivantes :

Du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 10h à 12h

Conformément aux dispositions figurant au contrat de syndic.

Information concernant le taux de TVA. Pour la bonne application du taux de TVA réduit sur les travaux éligibles et conformément à l'instruction fiscale du 16/3/2000 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, obligation est faite à chaque copropriétaire de remettre au syndic au plus tard lors de l'assemblée générale, l'attestation ci-jointe établie sur l'honneur, indiquant si l'affectation du ou des lots dont il est propriétaire est à usage total ou principal d'habitation ou non. A défaut de réponse par le copropriétaire, l'affectation du local ne pourra pas être établie, celui-ci sera considéré comme étant à usage autre que d'habitation et ne pourra bénéficier du taux réduit.

Projet de résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier (annexe 1),
- le compte de gestion général de l'exercice clos (annexes 2 & 3).
- l'état des charges de copropriété,
- l'état des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice (annexes 4 & 5),
- projet de comptes individuels de copropriété,

approuve les comptes du syndicat pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Votent pour : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5- OUITUS AU SYNDIC POUR SON ADMINISTRATION DE L'EXERCICE CLOS AU 30/09/17

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice clos au 30 septembre 2017.

Votent pour

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6- SITUATION DE TRESORERIE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Compte-rendu de la situation des charges de copropriété impayées. Compte-rendu des actions engagées. Appel exceptionnel à prévoir d'un montant égal au montant cumulé des charges impayées pour compenser les charges impayées. Décision.

Le syndic rend compte dans le détail à l'assemblée générale de la situation des charges de copropriété impayées. Il reprend dans le détail les démarches engagées à l'encontre des principaux débiteurs, à savoir :

Votent pour

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

7- APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/10/18 AU 30/09/19

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée, arrêté à la somme de 208 612,00 € TTC pour l'exercice du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 et qui sera appelé par quart, les dates d'exigibilité étant fixées le 1er jour de chaque trimestre de l'exercice conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

Ce budget prévisionnel est établi et adopté en fonction des taux de TVA applicables au jour de sa rédaction. En cas de modification de ces taux, le syndic est d'ores et déjà autorisé à modifier le budget prévisionnel et les appels de fonds afférents afin de les faire correspondre aux nouveaux taux applicables.

Votent pour

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8- RATIFICATION DES TRAVAUX URGENTS DE REPARATION DE LA CANALISATION ET REPRISE ENROBE

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Le Syndic a informé les copropriétaires par une circulaire du 19 juillet 2017 de l'existence d'une importante fuite située vers les garages de l'immeuble avec affaissement de l'enrobé. Compte tenu de l'urgence de la situation le syndic en etroite collaboration avec le Conseil Syndical a validé le devis de l'entreprise ARBROSOL d'un montant de 3 679,50 euros TTC (copie ci-jointe)

La trésorerie ainsi que le budget de l'immeuble étant insuffisants pour permettre le règlement de ces travaux, un appel de fonds exceptionnel a été réalisé le 15 Août 2017.

Tous les points de cette résolution ont été votés

8-1 RATIFICATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide de ratifier les travaux suivants :

- Réparation de la canalisation et reprise de l'enrobé.

Votent pour

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9- DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Préambule - Le syndic fait état des dispositions relevant de l'art L731-1 du code de la construction et de l'habitation reproduit ci après

"Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global (DTG) pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.

La décision de réaliser ce diagnostic ainsi que ses modalités de réalisation sont approuvées dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Ce diagnostic technique global comporte :

- 1° Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble :
- 2° Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
- 3° Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- 4° Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.
- Il fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années".

Le syndic rappelle que le DTG est obligatoire pour les immeubles :

- de plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété (création de la copropriété),
- ou qui font l'objet d'une procédure pour insalubrité et pour lesquels l'administration demande au syndic de le lui produire.

La loi prévoit malgré tout l'obligation pour toutes les copropriétés de mettre au vote de l'assemblée générale la réalisation d'un DTG, sans obligation de le voter.

Le syndic rappelle à l'assemblée générale que le coût relatif à l'élaboration de ce document sera réparti entre les copropriétaires en fonction de leurs tantièmes généraux.

Tous les points de cette résolution ont été votés

9-1 APPROBATION DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

- Devis de l'entreprise SOCOTEC : 4 416,00 euros TTC.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9-2 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix du prestataire dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande de l'étude, du descriptif....

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9-3 APPROBATION DES MODALITES D'APPELS DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies (montants et dates)

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10- DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION CHAUFFAGE

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise CLER INGENIERIE : 3 900,00 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

10-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de: 2823 tantièmes,

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, désignation d'un bureau d'étude pour le renouvellement du contrat d'exploitation chauffage.

Vote pour : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2823 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 47 copropriétaires totalisant 2177 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 2823 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise CLERC INGENIERIE pour un montant de 3 900,00 € TTC.

Vote pour : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2823 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 47 copropriétaires totalisant 2177 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10-3 MANDAT A DONNER

Type de vote: Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 5000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2823 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 47 copropriétaires totalisant 2177 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

10-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 2823 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 117,00 € TTC établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC 3.00 % TTC soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC 2.40 % TTC soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC soit 1,50 % HT

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2823 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 47 copropriétaires totalisant 2177 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 2823 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 3 900,00 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

100% le 15/03/2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Vote pour : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2823 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 47 copropriétaires totalisant 2177 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11- TRAVAUX D'INSTALLATION DE COMPTEURS EAU FROIDE EN TELE RELEVE

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise PROXISERVE :

Pose offerte

Contrat location entretien et relève 14,97 euros TTC/par Compteur/par an

- Devis de l'entreprise OCEA :

Pose offerte

Contrat location entretien et relève 18,23 euros TTC/par Compteur/par an

Tous les points de cette résolution ont été votés

11-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux d'installation des compteurs eau froide en télé relevé.

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 731 tantièmes.

ALDIOLAN Bernard (61) - ALEX Virginie (99) - BOUCHER Philippe (76) - LESCAIL ANNIE (99)

CLEMENT ROMUALD (99) représentant FAYE N. et H. (99) - PETIT Aimée (99) - PETIT-MADRA Beata (99)

Votent contre : 57 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4997 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise pour un montant de € TTC.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12- TRAVAUX DE REGARNISSAGE DE L'ALLEE PIETONNE MENANT A L'ENTREE DE LA RESIDENCE

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise TARVEL : 2 040,00 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

12-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de regarnissage de l'allée piétonne menant à l'entrée de la résidence.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise pour un montant de € TTC.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M......

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 61,20 € TTC établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC 3.00 % TTC soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC 2.40 % TTC soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC soit 1,50 % HT

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Vote pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre : 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GRILLAGE DU MURET A L'EXTREMITE GAUCHE DE LA RESIDENCE

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise TARVEL : 3 612,00 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

13-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de remplacement du grillage du muret à l'extrémité gauche de la résidence.

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5354 tantièmes. Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 374 tantièmes.

BERTHIER GENEVIEVE (115) représentant CHARBONNIER Evelyne (81) - LACOURIEUX JACQUES (81) -

LAMY MARC (97)

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise TARVEL pour un montant de 3 612,00 € TTC.

Votent pour

: 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5354 tantièmes.

Votent contre

: 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 374 tantièmes.

BERTHIER GENEVIEVE (115) représentant CHARBONNIER Evelyne (81) - LACOURIEUX JACQUES (81) -

LAMY MARC (97)

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M......

Vote pour

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre

: 65 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5728 tantièmes.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 0 € TTC (geste commercial) établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC

3.00 % TTC

soit 2.50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC

2.40 % TTC

soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC

soit 1,50 % HT

Votent pour

: 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5354 tantièmes.

Votent contre

: 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 374 tantièmes.

BERTHIER GENEVIEVE (115) représentant CHARBONNIER Evelyne (81) - LACOURIEUX JACQUES (81) -

LAMY MARC (97)

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5728 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 3 612,00 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5354 tantièmes. Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 374 tantièmes.

BERTHIER GENEVIEVE (115) représentant CHARBONNIER Evelyne (81) - LACOURIEUX JACQUES (81) -

LAMY MARC (97)

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 51 copropriétaires totalisant 4272 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

14- AUTORISATION DE TRAVAUX AFFECTANT LES PARTIES COMMUNES A DONNER A M. GARNIER - ALLEE C

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur GARNIER, à effectuer les travaux privatifs suivants : Installation d'une main courante de 2 mètres fixés par deux cols de sygne chevilles entre le niveau 0 et le palier. (cf photos) sous réserves du strict respect des conditions suivantes :

- les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, par des entreprises qualifiées, aux frais exclusifs de Monsieur GARNIER,
- les conséquences dommageables éventuelles afférentes à l'exécution de ces travaux seront supportées sans réserves ni bénéfice de discussion par Monsieur GARNIER,
- Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MATERIEL INCENDIE - ALLEE A

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise AFIMI : 660,00 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

15-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 704 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de matériel incendie sur l'allée A.

Votent pour : 20 copropriétaires présents ou représentés totalisant 704 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. Absents : 8 copropriétaires totalisant 296 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 704 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise AFIMI pour un montant de 660,00 € TTC.

Votent pour : 20 copropriétaires présents ou représentés totalisant 704 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 8 copropriétaires totalisant 296 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 20 copropriétaires présents ou représentés totalisant 704 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 8 copropriétaires totalisant 296 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 704 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 0 € TTC (geste commercial) établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC 3.00 % TTC soit 2.50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC 2.40 % TTC soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC soit 1,50 % HT

Votent pour : 20 copropriétaires présents ou représentés totalisant 704 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 8 copropriétaires totalisant 296 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 704 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 660,00 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour : 20 copropriétaires présents ou représentés totalisant 704 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 8 copropriétaires totalisant 296 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MATERIEL INCENDIE - ALLEE B

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise AFIMI : 1 254,00 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

16-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 532 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de matériel incendie sur l'allée B.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 532 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 468 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 532 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise AFIMI pour un montant de 1 254,00 € TTC.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 532 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 468 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Votent pour

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre

: 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 532 tantièmes.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 15 copropriétaires totalisant 468 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 532 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 0 € TTC (geste commercial) établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC

3.00 % TTC

soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC

2.40 % TTC

soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC

soit 1.50 % HT

Votent pour

: 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 532 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 15 copropriétaires totalisant 468 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 532 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 1254,00 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 532 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 468 tantièmes. En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MATERIEL INCENDIE - ALLEE C

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise AFIMI : 1 402,50 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

17-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 552 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de matériel incendie sur l'allée C.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 552 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise AFIMI pour un montant de 1 402,50 € TTC.

Votent pour : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17-3 MANDAT A DONNER

Type de vote: Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 552 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 0 € TTC (geste commercial) établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC

3.00 % TTC

soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC

2.40 % TTC

soit 2.00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC

soit 1.50 % HT

Votent pour

: 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 552 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 1 402,50 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour

: 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 552 tantièmes.

Vote contre

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 14 copropriétaires totalisant 448 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MATERIEL INCENDIE - ALLEE D

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise AFIMI : 1 402,50 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

18-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de: 463 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de matériel incendie sur l'allée D.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 463 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise AFIMI pour un montant de 1 402,50 € TTC.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 463 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 0 € TTC (geste commercial) établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC 3.00 % TTC soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC 2.40 % TTC soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC soit 1,50 % HT

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 463 tantièmes,

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 1 402.50 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 100% le 15 avril 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19- TRAVAUX DE REFECTION DES NUMEROTATIONS DES PLACES DE PARKING

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise AZUR PEINTURE (réfection peinture) : 4 906,00 € TTC
- Devis de l'entreprise SECURI COFFRE (fourniture et pose de plaques sur bordures des trottoirs au bout des places de parking) : 3 141,60 € TTC

Tous les points de cette résolution ont été votés

19-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote: Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 122 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux de réfection des numérotations des places de parking.

Vote pour : 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 122 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième. S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 48 copropriétaires totalisant 116 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 122 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise AZUR PEINTURE pour un montant de 4 906,00 € TTC.

Vote pour

: 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 122 tantièmes.

Votent contre S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 48 copropriétaires totalisant 116 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 238 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Vote pour

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre

: 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 122 tantièmes.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 48 copropriétaires totalisant 116 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

19-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 122 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 147,20 € TTC établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC

3.00 % TTC

soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC

2.40 % TTC

soit 2.00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC

soit 1.50 % HT

Vote pour

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Votent contre

: 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 122 tantièmes.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 48 copropriétaires totalisant 116 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 122 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 4 906,00 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 50% le 15 juillet 2018

- 50 % le 15 septembre 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Vote pour

: 60 copropriétaires présents ou représentés totalisant 122 tantièmes.

Votent contre S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 48 copropriétaires totalisant 116 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20- TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN INTERPHONE - ALLEE D

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions)

Voir simulation de répartition des travaux jointe à la convocation.

- Devis de l'entreprise GTC ELEC
- * CONSTRUCTION DU RESEAU EN PARTIES COMMUNES: 1 520,20 euros TTC
- Devis de l'entreprise GTC ELEC :
- * PLATINE 32 BOUTONS AUDIO: 1 637,90 euros TTC
- COMBINES AUDIO (privatifs) 49,50 euros TTC
- * PLATINE A BOUTON EQUIPPEE D'UNE CAMERA VIDEO : 2 662 euros TTC
- COMBINES AUDIO (privatifs) 49,50 euros TTC
- COMBINE AUDIO MAIN LIBRE (privatifs) 76 euros TTC
- COMBINE MONITEUR VIDEO (privatifs) divers modèles 206 euros TTC /261 euros TTC/ 422 euros TTC
- * PLATINE A DEFILEMENT AUDIO: 2 189 euros TTC
- * PLATINE A DEFILEMENT EQUIPEE D'UNE CAMERA VIDEO : 2 714,80 euros TTC
- COMBINES AUDIO (privatifs) 49,50 euros TTC
- COMBINE AUDIO MAIN LIBRE (privatifs) 76 euros TTC
- COMBINE MONITEUR VIDEO (privatifs) divers modèles 206 euros TTC /261 euros TTC/ 422 euros TTC

Devis de l'entreprise PICARD en attente Devis de l'entreprise SAE en attente

Tous les points de cette résolution ont été votés

20-1 APPROBATION DES TRAVAUX

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants, travaux d'installation d'un interphone sur l'Allée D.

Votent pour

: 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 81 tantièmes.

CLEMENT ROMUALD (40) représentant FAYE N. et H. (41)

Votent contre

: 10 copropriétaires présents ou représentés totalisant 382 tantième.

ALADJOU Tenta (40) - BAILLEUL Didier (40) - GAYET Julien (40) - LESCAIL ANNIE (40) CHAZALLET (40) représentant PEYNOT Françoise (22) PETIT Aimée (40) - PETIT-MADRA Beata (40) JONCHIER JEAN-PAUL (40) représentant GOUDOT ou Mme BRETEZ (40)

Absents

: 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

20-2 CHOIX DE LA OU DES ENTREPRISES

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale retient :

- La proposition établie par l'entreprise GTC ELEC pour un montant de 3 158,10 € TTC.

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

20-3 MANDAT A DONNER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical ou à la commission ci-après désignée d'arrêter le choix de l'entreprise dans le cadre du budget voté ci-dessus et autorise le syndic à passer commande des travaux en conséquence.

La commission sera constituée des membres du conseil syndical et de M.......

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

20-4 APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC S'AGISSANT DU SUIVI ADMINISTRATIF & FINANCIER

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Projet de résolution : L'assemblée générale approuve les honoraires de syndic s'agissant du suivi administratif et financier pour un montant de 80,00 € TTC établi conformément à la réglementation suivant la proposition de calcul suivante:

1ère tranche:

Jusqu'à 15 999 € TTC 3.00 % TTC soit 2,50 % HT

2ème tranche

de 16 000 € TTC à 50 000 € TTC 2.40 % TTC soit 2,00 % HT

tranche supérieure à 50 001 € TTC 1.8 % TTC soit 1,50 % HT

Votent pour : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre : 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

20-5 APPROBATION DES MODALITES D'APPEL DE FONDS

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

Le budget total des travaux s'élève donc à la somme de 3 158,10 € TTC

Projet de résolution : L'assemblée générale demande au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités d'exigibilité ci-après définies :

- 50% I e15 avril 2018
- 50 % le 15 juin 2018

Le syndic rappelle que les fonds, dont les dates d'exigibilité ont été votées par la présente assemblée générale, sont dus, et ce indépendamment de la date de réalisation des travaux.

Votent pour

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Vote contre

: 12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 463 tantièmes.

S'abstient

: 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents

: 12 copropriétaires totalisant 537 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

21- ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Cette résolution est étudiée sans vote

Le Syndic demande 3 devis de nettoyage selon le cahier des charges.

Mme ALEX souhaite être membre du Conseil Syndical de l'allée A.

Mme GAYET souhaite être membre du Conseil Syndical de l'allée D.

Le Syndic demande un devis pour la pose d'un panneau interdiction de stationner.

Le Syndic demande à une société de reprendre le trou situé à côté de l'emplacement des poubelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 02.

NOTIFICATION DE LA DECISION

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les assesseurs, et le secrétaire de séance.

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985: "Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

FAIT A CALUIRE

LE 29/01/2018

LE PRESIDENT DE SEANCE

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Journal

SA COU